

# BROCHURE EXPLICATIVE SUR LA MISE EN PLACE DU MICRO-BA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole **a disparu** au profit du régime du micro-bénéfice agricole (dit micro-BA). La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017, **c'est-à-dire pour le remplissage des déclarations 2042 C PRO et des DRP à compléter en 2017.**

## Principes du nouveau régime micro-BA

### En quoi consiste cette réforme ?

La loi de finances rectificative pour 2015 a supprimé le bénéfice agricole forfaitaire et l'a remplacé par le régime du micro-bénéfice agricole (micro-BA). Ce nouveau dispositif vise à simplifier et à clarifier l'imposition des petites entreprises agricoles.

### Qui est concerné ?

Le régime du micro-BA s'applique aux exploitants agricoles (y compris aux cotisants de solidarité) dont la moyenne des recettes des trois années précédentes est inférieure ou égale à 82 200 € Hors Taxes (sauf option pour le régime du réel simplifié).

## En quoi consistent les recettes ?

Les recettes à retenir sont **les sommes encaissées au cours de l'année civile 2016 dans le cadre de l'exploitation**. Il convient de tenir compte de l'ensemble des opérations réalisées par l'exploitant.

Le montant des recettes ***hors taxes*** doit être augmenté des sommes ou valeurs suivantes :

- valeurs des produits prélevés dans l'exploitation et alloués soit au personnel salarié, soit au propriétaire du fonds en paiement des fermages ;
- sommes perçues dans le cadre de l'entraide agricole ;
- subventions, aides, primes et indemnités d'assurance (autres que les subventions d'équipement) ;

**A noter :** Sont notamment visées les aides compensatoires versées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), c'est à dire les aides couplées à la production et les aides directes au revenu versées au titre des droits au paiement de base et paiements connexes.

- remboursements forfaitaires de TVA ;
- intérêts des comptes d'associés coopérateurs ;
- prix obtenus à l'occasion de concours ou foires-expositions ;
- indemnités versées dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé préalable à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- indemnités journalières AMEXA et ATEXA ;
- indemnités journalières de maladie versées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse.

## Conséquences sur votre déclaration de revenus professionnels en 2017

Si vous relevez de ce nouveau régime, vous devez indiquer sur votre DRP (dans le cadre B7) le montant de vos recettes (hors taxes) de l'année 2016, sans abattement. C'est votre MSA qui applique ensuite automatiquement l'abattement de 87% sur vos recettes hors taxes pour calculer votre assiette de cotisations sociales.